

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mars 2024

L' an 2024 et le 25 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la mairie sous la présidence de
LEROUX Bruno Maire

Présents : M. LEROUX Bruno, Maire, Mmes : BIZET Mireille, OZEL Agnès, ROUSSEL Gwenaëlle, MM : BESLON Bruno, LAMERANT Dominique, LEVAVASSEUR Franck, REBOUD Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : DUVAL Brigitte à M. REBOUD Thierry, FOURNIER Sophie à Mme OZEL Agnès, MM : DOMINGUES Bruno à M. BESLON Bruno, LE PECHOUX Patrice à Mme BIZET Mireille
Absent(s) : Mme GILLOUARD Anne-Reine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/03/2024

Date d'affichage : 04/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 26/03/2024

et publication ou notification
du : 26/03/2024

A été nommé(e) secrétaire : Mme BIZET Mireille

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Compte de gestion 2023 de la commune. - 2024_009
Compte Administratif 2023 commune. - 2024_010
Affectation des résultats - 2024_011
Les subventions - 2024_012
Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024. - 2024_013
Budget Primitif de la commune 2024. - 2024_014
Délibération nommant les représentants a ADTO - 2024_015

Compte de gestion 2023 de la commune.
réf : 2024_009

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15

avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion présenté par Monsieur le Maire est identique au compte administratif;

CONSIDÉRANT les explications de Monsieur le Maire , retraçant les dépenses de l'année 2023 :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte de gestion de la commune 2023 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Compte Administratif 2023 commune.

réf : 2024_010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et

suivants ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif doit être présenté devant le conseil municipal avant le 15 avril de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du C.G.C.T. ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion de monsieur le Trésorier ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif est présenté dans les limites de résultat préconisées par l'instruction M14 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame BIZET Mireille, conseillère, conformément à l'article L.2121-14 du C.G.C.T.

CONSIDÉRANT les résultats :

Déficit d'investissement 98 726,37 €

Excédent de fonctionnement 67 510,54 €

Déficit global 31 215,83 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE

Le compte administratif de la commune 2023 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation des résultats

réf : 2024_011

LE VAUROUX
DELIBERATION
 DU
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
EXERCICE : 2023
AFFECTATION RESULTAT EN
2024

Nombre de membres en exercice 13
 Nombre de membres présents 08
 Nombre de suffrages exprimés 11
 Votes Contre Pour

Date de la convocation 4 mars 2024
 Séance du 25 mars 2024 à 18h00

Libération numéro 2024-011

Le Maire, sous la présidence de Mme BIZET Mireille, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. LEROUX Bruno après s'être fait lire le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ainsi que l'acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Restes reportés (1)		298 511,34 €	13 757,52 €		13 757,52 €	298 511,34 €
Dotations de l'exercice	391 610,19 €	459 120,73 €	252 426,21 €	153 699,84 €	644 038,40 €	612 820,57 €
	391 610,19 €	757 632,07 €	266 183,73 €	153 699,84 €	657 793,92 €	911 331,91 €
Total de clôture (=CA)		366 021,88 €	112 483,89 €			253 537,99 €

Caution commune 2009 mois 1068/2009

112 483,89 € au compte 001 investissement dépenses BP 2024
Excédent de financement

Restes à réaliser

112 483,89 € au compte 001 investissement recettes BP 2024

112 483,89 € au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.
Excédent total de financement

253 537,99 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

Je soussigné, Maire de la commune de Le Vauroux, certifie que les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ont été vérifiés et sont exacts. Je soussigné, Maire de la commune de Le Vauroux, certifie que les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, ainsi qu'aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ont été vérifiés et sont exacts.

M. LEROUX Bruno, BESLON Bruno, LAMERANT Dominique, REBOUD Thierry et LEVAVASSEUR Franck et Mesdames OZEL Agnès, ROUSSEL Geneviève

Pour expédition conforme, Le Maire

Les subventions

réf : 2024_012

ARTICLE : 65736212

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux BA dotés perso. Morale

BP : 6500 €

ARTICLE : 657358

LIBELLE : Autres groupements (RASED + Centre Social rural)

BP : 5 000€

ARTICLE : 65748

LIBELLE : Subventions de fonctionnement aux associations et l'USEP

BP : 8 000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser toutes les subventions comme ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser la subvention à l'USEP pour l'année 2024/2025 sur le compte 65748. Pour l'année 2024 le montant sera de 400 euros par cycle de 7 semaines.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2024.

réf : 2024_013

Monsieur Le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur Le maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

-Taxe d'habitation : 18,57%

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,52%

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,81%

Charge Monsieur Le maire

-de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif de la commune 2024.

réf : 2024_014

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
Vu les réunions de commission des finances du 4 et 11 mars 2024

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

Le Budget Primitif de la commune 2024 à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération nommant les représentants a ADTO
réf : 2024_015

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Je vous propose, en ma qualité de maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Monsieur REBOUD Thierry en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne Monsieur LEROUX Bruno en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne Monsieur REBOUD Thierry en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 19:15

En mairie, le 30/10/2024
Le Maire
Bruno LEROUX

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Valrépand. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DU VALREPAND" at the top and "LE MAIRE" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "B" or "BR".